



DEL- 2026 - 0019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
PRINCIPAL 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Jeudi 12 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON AM CARETTE C., Mme FONTENEAU C., Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B. ;

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M GAULTIER J-L, Mme CLÉRO V., M DUGUE V., M BAUDRY M., Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS : M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A
M BAUDRY M a donné pouvoir à M EVIN P.

SECRETAIRE : Mme LAMBERT B.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal, tel qu'arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 6 février 2026, et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 264 129,00 €	1 264 129,00 €
Section d'investissement	721 507,04 €	721 507,04 €
TOTAL	1 985 636,04 €	1 985 636,04 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2026,
Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et équilibré ci-dessus ;
- **DIT** que le vote s'effectue :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 16 FEV. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 17 FEV. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE,
Pascal EVIN

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/02/2026

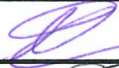
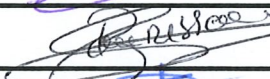
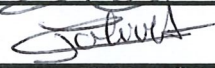
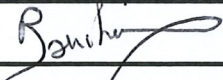
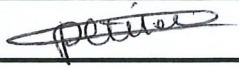
Présenté par Le Le Maire (1),

A La Regrippière, le 12/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A La Regrippière, le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Armelle DURAND	
Audrey BARON	
Bernard SOURISSEAU	
Bérengère LAMBERT	
Cindy PASQUEREAU	
Clothilde JOLIVET	
Cécilia FONTENEAU	
Cédric CARETTE	
Franck BOUCHEREAU	
Jean-Luc GAULTIER	Excusé
Marie-Annick HERBRETEAU a donné pouvoir à Armelle DURAND	Excusée
Marie-Edith PETITEAU	
Michael BAUDRY a donné pouvoir à Pascal EVIN	Excusé
Michel AMOSSE	Excusé
Pascal EVIN	Excusé
Roger CAILLER	
Valérie CLERO	Excusée
Vincent DUGUE a donné pouvoir à Audrey BARON.	Excusé

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/02/2026, et de la publication le 17/02/2026

A La Regrippière, le 16/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.